

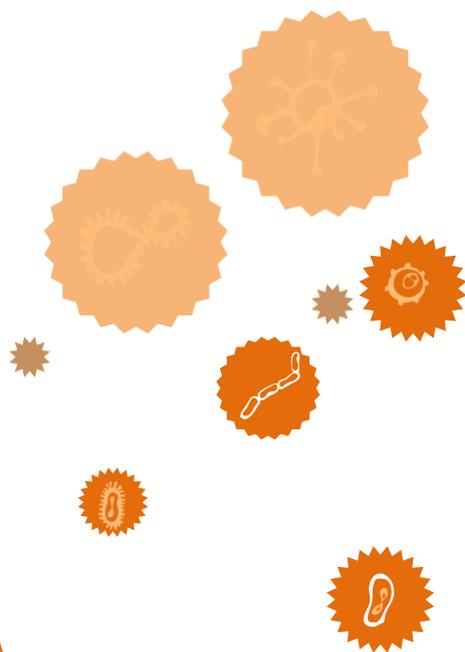
Procédure de signalement des évènements infectieux

dans les établissements médico-sociaux et d'hébergement pour personnes âgées

Novembre 2019

NOUVEAU CIRCUIT DE FONCTIONNEMENT

Agence Régionale de Santé (ARS)
Cellule régionale Santé publique France
Centre d'appui pour la prévention
des infections associées aux soins
de Bourgogne-Franche-Comté (CPIas BFC)



Ce qui change dans la nouvelle procédure - 2019 : Le signalement des évènements infectieux se fera désormais en ligne, sur le portail des signalements.

Quels évènements signaler ?

L'établissement médico-social signale à l'ARS les évènements de santé infectieux (y compris les maladies à déclaration obligatoire), qui, soit par leur caractère groupé (ex : infections respiratoires aigües-IRA, gastro-entérites aigües-GEA, cas groupés de gale) soit par leur caractère inhabituel de par leur gravité ou leur transmission rapide (ex : infection à *Clostridium difficile*) font peser une menace d'extension au sein de la collectivité et/ou pour lesquels des mesures doivent être mises en place rapidement.

Quels sont les partenaires du dispositif ?

1. **L'établissement**, ayant diagnostiqué un évènement de santé infectieux.
2. **L'ARS, au Point Focal Régional (PFR) :**



Tél. : 0.809.404.900
Mail : ars-bfc-alerte@ars.sante.fr
Fax : 03 81 65 58 65

3. **Le CPIas Bourgogne-Franche-Comté :**

→ Pour les EMS situés en Franche-Comté :

- **Le CPIas Bourgogne Franche-Comté - site Besançon :**
Tél. : 03 81 66 85 57 - Mail : cpias-bfc@chu-besancon.fr
Site Internet : www.cpiasbfc.fr
Dr Nathalie FLORET : n1floretbassissi@chu-besancon.fr
Dr Fatima RACHIDI-BERJAMY : frachidi@chu-besancon.fr
Mme Edith TISSOT : etissot@chu-besancon.fr

→ Pour les EMS situés en Bourgogne :

- **Le CPIas Bourgogne Franche-Comté - site Dijon :**
Tél. : 03 80 29 30 25 - Mail : cpias-bfc@chu-dijon.fr
Site Internet : www.cpiasbfc.fr
Mme Graziella GUERRE : graziella.guerre@chu-dijon.fr
Dr Serge Ludwig AHO-GLELE: ludwig.aho@chu-dijon.fr
Dr Karine ASTRUC : karine.astruc@chu-dijon.fr

4. **La cellule régionale de Santé publique France:**

Tél. : 03 80 41 99 41
Mail : cire-bfc@santepubliquefrance.fr

Que fait l'établissement?

☀ L'établissement met en place au préalable un dispositif interne de signalement des événements de santé infectieux (cf. plan bleu-DARI) avec un interlocuteur privilégié (réfèrent en hygiène) à identifier par le responsable de l'établissement (cadre de santé, médecin coordonnateur, infirmier référent...).

☀ Lors d'un événement de santé infectieux, le réfèrent en hygiène :

- Fait appel dès le premier cas à l'IDE hygiéniste de territoire (IDEHT) dans le cadre de la convention passée avec l'établissement de santé (ES) pivot de son territoire **et/ou** à l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) s'il est adossé à un ES.
- Informe le responsable de l'établissement.
- Fait un signalement externe à l'ARS sous la responsabilité du directeur de l'établissement dès que les critères de signalement sont présents pour les cas groupés de GEA ou IRA ou dès le premier cas après évaluation de l'IDEHT et/ou de l'EOH.

☀ Modalités de signalement à l'ARS :

1. Pour les MDO : voir ANNEXE 1

- Elles doivent faire l'objet d'une **déclaration rapide** au moyen du formulaire de DO.
- Le signalement doit être effectué par un médecin ou un biologiste, sauf pour les suspicions de Toxi-infections alimentaires (TIAC) qui peuvent être signalées par un responsable de l'établissement ou par un personnel encadrant.
- Les formulaires de signalement sont à télécharger sur le site de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire> et à transmettre au point focal régional de l'ARS.
- Pour les déclarations d'infections invasives à méningocoque, les TIAC, et/ou pathologies pouvant faire évoquer la possibilité d'un acte malveillant d'origine terroriste, il vous est demandé de doubler l'envoi d'un appel téléphonique au point focal régional de l'ARS.

2. Pour les cas groupés d'IRA-GEA et autres événements infectieux : voir ANNEXE 2

- Signalement sans délai.
- Via le portail des signalements : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil



Pour les **cas groupés d'IRA-GEA – volet 1** : dans la rubrique « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance

Pour les **autres événements infectieux** : dans la rubrique « Evènement indésirable associé à des soins – Infection associée aux soins »

- En adressant en parallèle tout document relatif à l'investigation de l'évènement : courbe épidémiologique initiale... au point focal régional de l'ARS.

- **A la fin de l'évènement de santé infectieux, le référent en hygiène :**
 - Pour les **IRA-GEA** : complète sur le portail des signalements « volet 2 » (bilan final) 10 jours après l'apparition du dernier cas.
 - Pour les **autres évènements infectieux** : envoie à l'ARS le bilan de clôture par mail : ars-bfc-alerte@ars.sante.fr
 - En joignant tout document relatif à l'investigation de l'évènement : courbe épidémique finale.... par mail : ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

Que fait l'ARS?

L'ARS est **responsable de la gestion de l'évènement**.

Elle **s'appuie sur l'expertise du CPias BFC et de son réseau des IDEHT le cas échéant** pour l'investigation épidémiologique, le respect des bonnes pratiques d'hygiène, la mise en place de mesures de contrôle (mesures barrières...) et la prise en charge médicale.

L'intervention de ces structures est coordonnée par l'ARS.

- **L'équipe de gestion des alertes infectieuses (Département veille et sécurité sanitaire) :**
 - **Valide le signalement reçu et le complète si besoin avec l'établissement.**
 - Transmet les informations reçues au CPias.
 - Analyse la situation et **contacte l'EMS seulement en cas de signes de gravité ou à caractère sensible pour faire le point sur la situation.**
- Clôture les fiches de signalement avec transmission automatique des données de surveillance à Santé publique France.

Que fait le CPias ?

- **Informe l'ARS si l'établissement l'a sollicité directement pour expertise.**
- **Aide à la conduite des investigations et/ou à la mise en place des mesures d'hygiène** dans l'établissement sur sollicitation de l'établissement ou de l'ARS en lien avec l'IDEHT, l'ARS et Santé publique France en région le cas échéant **ou ajuste les mesures déjà mises en place.**
- **Peut solliciter une expertise complémentaire bactériologique/virologique auprès des LBM des CHRU de Besançon/CHU de Dijon.**
- **Intègre ces évènements transmis par les IDEHT dans le bilan annuel d'activité anonymisé** dans le cadre du dispositif territorialisé. Ce bilan est **transmis à l'ARS, aux établissements pivots et aux EMS qui ont passé convention.**

Que fait Santé publique France ?

- Réceptionne et intègre les données de surveillance des IRA dans la base de données « VoozEhpad » de Santé publique France.
- **Fait des points de situation pendant la saison hivernale dans le Point Epidémiologique, document qui sera disponible sur le site du CPias (dans Alertes sanitaires).**
- **Fait un bilan annuel anonymisé** des cas groupés d'IRA en collectivité de personnes âgées et le **diffuse** aux partenaires.

Références réglementaires et recommandations

- ✿ Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.
- ✿ Instruction N° DGS/VSS1/DGOS/PF2/DGCS/SPA/2019/97 du 17 mai 2019 relative aux signalements des infections associées aux soins en ville, en établissement de santé et en établissement et service médico-social.
- ✿ Instruction N° DGS/VSS1/DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées.
- ✿ Décret n° 2018-338 du 4 mai 2018 relatif aux déclarations obligatoires de certaines maladies.
- ✿ Arrêté du 2 juin 2016 relatif au retrait de maladies de la liste de l'article D.3113-6 du code de la santé publique.
- ✿ Décret n° 2016-745 du 2 juin 2016 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire.
- ✿ Décret n°2014-333 du 13 mars 2014 relatif à la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire.
- ✿ Décret n° 2012-47 du 16 janvier 2012 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire.
- ✿ Art L. 3113-1, D. 3113-6 et 7 du Code de la santé publique (CSP).

Vous trouverez l'ensemble des documents et outils relatifs au signalement des évènements infectieux :

- ✿ Sur le site du CPIAS BFC : rubrique « Signalements ».
- ✿ Sur le site de l'ARS BFC : rubrique « Santé et prévention » - « Signaler et alerter » - « Déclarer un évènement sanitaire ».

Maladies à déclaration obligatoire

Biologistes, médecins :
vous avez un rôle à jouer !

*Il y a en France 34 maladies à déclaration obligatoire (MDO).
Parmi elles, 32 maladies infectieuses et 2 non-infectieuses
(mésothéliome, et saturnisme chez les enfants mineurs).
Elles sont sous-déclarées en France et dans notre région.*

Pourquoi les déclarer ?

Pour les MDO nécessitant une intervention urgente : mise en place la plus rapide possible de mesures de contrôle ou d'actions de prévention.

Par exemple :

- recherche de l'origine de la contamination ;
- identification d'autres cas ;
- antibioprofylaxie et vaccination des sujets en contact autour d'un cas d'infection invasive à méningocoque ;
- investigation sur la consommation alimentaire des personnes atteintes de TIAC pour identifier l'aliment en cause ;
- contrôles et désinfections des tours aéroréfrigérantes à l'origine des cas groupés de légionellose.

Pour toutes les MDO, la notification permet un suivi épidémiologique des maladies (évolution temporo-spatiale de ces maladies, caractérisation des populations affectées) afin de mieux cibler les actions de prévention et de contrôle locales et nationales.

Comment les déclarer à l'ARS ?

1

Télécharger la feuille de notification de la MDO :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

2

Une fois complété, le formulaire est envoyé au Point Focal Régional de l'ARS :

- par mail : ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr
- ou par fax : 03 81 65 58 65

3

Pour les déclarations d'infections invasives à méningocoque, les TIAC, et/ou pathologies pouvant faire évoquer la possibilité d'un acte malveillant d'origine terroriste, il vous est demandé de doubler l'envoi d'un appel téléphonique au **0809 404 900** (numéro joignable 24h/24, 7j/7) pour un premier point de situation.

4

Particularité pour le VIH : la déclaration se fait maintenant en ligne : <http://www.e-do.fr/>

Quelles sont-elles et quand les déclarer ?

1

MDO qui doivent faire l'objet d'une déclaration rapide au moyen du formulaire de DO (dans les 24h si possible) :

- Botulisme
- Brucellose
- Charbon
- Chikungunya
- Choléra
- Dengue
- Diphtérie
- Fièvres hémorragiques africaines
- Fièvre jaune
- Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes
- Hépatite A aiguë
- Infection invasive à méningocoque
- Légionellose
- Listériose
- Orthopoxviroses dont la variole
- Paludisme autochtone
- Paludisme d'importation dans les départements d'outre-mer
- Peste
- Poliomyélite
- Rage
- Rubéole
- Rougeole
- Saturnisme chez les enfants mineurs
- Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone
- Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines
- Toxi-infection alimentaire collective
- Tuberculose (incluant la surveillance des résultats issus de traitement)
- Tularémie
- Typhus exanthématique
- Zika

2

MDO devant faire l'objet d'une déclaration à l'ARS dans un but d'analyses épidémiologiques (dans un délai de quelques jours) :

- VIH quel que soit le stade
- Hépatite B aiguë
- Tétanos
- Mésothéliome

Plus d'informations sur le site

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire>

ANNEXE 2 – Signalement des cas groupés d'IRA-GEA et autres évènements infectieux

ATTENTION : A compter du 02/12/2019, le signalement des cas groupés d'évènements infectieux en EMS passe par le portail des signalements, que votre EMS soit ou non rattaché à un ES.

Etape 1 : Se connecter au portail via le lien suivant :

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Etape 2 : Sur la page d'accueil, sélectionnez « Vous êtes un professionnel de santé » :

Vous êtes un particulier
Vous êtes la personne concernée, un proche, un aidant, un représentant d'une institution (maire, directeur d'école), une association d'usagers ...

Vous êtes un professionnel de santé
Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...

Vous êtes un autre professionnel
Vous êtes une entreprise ou un organisme exploitant fabricant, distributeur, importateur, mandataire, ...

Signalement de cas groupés d'IRA-GEA

POUR UN BILAN INITIAL (volet 1) :

Etape 3 : Vous devez alors cocher la case correspondant au premier volet du signalement d'IRA ou de GEA dans la rubrique « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue » :



Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Etape 4 : Vous arrivez sur l'étape 1 du formulaire volet 1 IRA-GEA : il s'agit d'une page à visée informative, il n'y a aucun champ à remplir. Pour débiter la saisie des informations, cliquez sur « Commencer » en bas à gauche de la page :



Votre déclaration concerne une gastroentérite aiguë (GEA) - volet 1

Si vous exercez en établissement de santé, vous êtes invité à contacter votre responsable du signalement qui se chargera du processus de déclaration via l'outil [e-SIN](#).

Dans tous les autres cas, veuillez poursuivre votre signalement.

Votre signalement concerne une gastroentérite aiguë en établissement Médico-social (Volet 1).

Tous les renseignements fournis seront traités dans le respect de la confidentialité des données à caractère personnel, du secret médical et professionnel.

Vos données personnelles sont protégées selon la législation en vigueur Hébergement (HDS) et transmission sécurisés

Pour saisir en ligne cliquer sur COMMENCER. Pour visualiser le formulaire cliquer sur MODELE.

PRÉCÉDENT

MODÈLE DU FORMULAIRE

COMMENCER

Etape 5 : Vous arrivez alors sur l'étape 2 du formulaire où il faut compléter les différents champs (et obligatoirement ceux comportant une étoile rouge). A la fin de la page, cliquez sur « suivant ».

REMARQUE : Nous attirons votre attention sur l'importance de compléter l'ensemble des champs afin de permettre l'analyse et le suivi optimal de l'épisode par nos services.

Etape 6 : Cochez la case CGU et « Je ne suis pas un Robot ». Un message s'affiche, vous indiquant que votre signalement a été enregistré avec son numéro de référence (à conserver pour déclarer le bilan final de l'épisode). Nous vous invitons à **télécharger le formulaire** en bas de l'écran. En parallèle, dans les minutes qui suivent, vous recevrez un mail récapitulatif sur la boîte mail indiquée dans le formulaire.

Merci d'avoir complété ce formulaire.

Votre signalement du 08/11/2019 17:40:31 (GMT+1) a bien été enregistré sous la référence **20191108174031117**.

Cette référence vous sera envoyée par mail.

Afin d'améliorer le portail des signalements, prenez 3 minutes et donnez votre avis.



Prise en charge de votre signalement de GEA_VOLET1 par :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason
Point Focal de réception des Alertes
Place Des Savoirs
CS 73535
21035 DIJON Cedex
+33809404900
ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

IMPORTANT !

Si vous voulez conserver une copie de votre signalement, vous devez cliquer sur la flèche pour le télécharger ou l'imprimer.

TÉLÉCHARGER

Etape 7 : Dans les suites immédiates de votre signalement, merci de nous communiquer par mail au Point Focal Régional de l'ARS (ars-bfc-alerte@ars.sante.fr) la **courbe épidémique de l'épisode** avec le numéro de référence du volet 1, selon le modèle suivant :

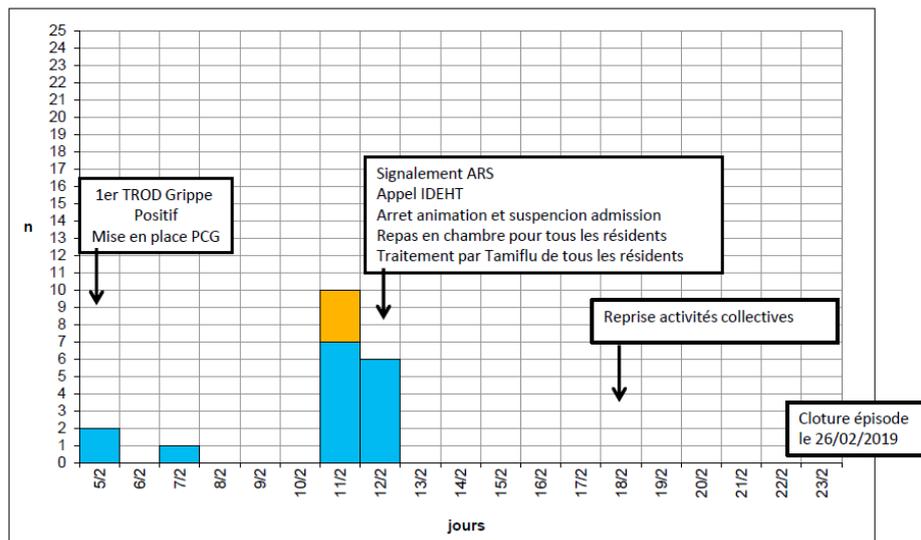
Référence signalement :

Motif de signalement : Epidémie IRA Epidémie GEA Autre : _____

Nom de l'EMS :

Commune :

Date	n (résidents)	n (professionnels)
05/02/2019	2	
06/02/2019		
07/02/2019	1	
08/02/2019		
09/02/2019		
10/02/2019		
11/02/2019	7	3
12/02/2019	6	
13/02/2019		
14/02/2019		
15/02/2019		
16/02/2019		
17/02/2019		
18/02/2019		
19/02/2019		
20/02/2019		
21/02/2019		
22/02/2019		
23/02/2019		
16	3	



Mise à jour de la courbe épidémique le : 04/03/2019

POUR UN BILAN FINAL (Volet 2) :

Etape 8 : 10 jours après le dernier cas, après s'être connecté au portail des signalements en tant que professionnel de santé, cochez la case correspondant au 2^{ème} volet du signalement d'IRA ou de GEA dans la rubrique « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue » :



- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GFA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Etape 9 : complétez le formulaire en rappelant la référence du volet 1 et validez. Le message suivant s'affiche alors (remarque : le numéro de référence est différent du premier) :

Merci d'avoir complété ce formulaire.

Votre signalement du 08/11/2019 17:49:34 (GMT+1) a bien été enregistré sous la référence 20191108174934830.

Cette référence vous sera envoyée par mail.

Afin d'améliorer le portail des signalements, prenez 3 minutes et donnez votre avis.

 **Prise en charge de votre signalement de GEA_VOLET2 par :**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason
Point Focal de réception des Alertes
Place Des Savoirs
CS 73535
21035 DIJON Cedex
+33809404900
ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

IMPORTANT !

Si vous voulez conserver une copie de votre signalement, vous devez cliquer sur la flèche pour le télécharger ou l'imprimer.

TÉLÉCHARGER

Etape 10 : Dans les suites immédiates de votre signalement de bilan final, merci de nous communiquer par mail au Point Focal Régional de l'ARS (ars-bfc-alerte@ars.sante.fr) la courbe épidémique finale d'épisode avec le numéro de référence du volet 2.

Signalement de cas groupés d'autres évènements infectieux (hors MDO)

Les étapes 1 et 2 sont similaires aux IRA-GEA.

Etape 3 : Dans la rubrique « Evènement indésirable associé aux soins », cochez la case « Infection associée aux soins (IAS) puis cliquez sur « suivant » puis dans l'onglet suivant sur « commencer ».



Evènement indésirable associé à des soins

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Addictovigilance | <input type="checkbox"/> Evénements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - déclaration - 1ère partie  | <input type="checkbox"/> Matériorvigilance |
| <input type="checkbox"/> AMP vigilance | | <input type="checkbox"/> Pharmacovigilance |
| <input type="checkbox"/> Biovigilance | <input type="checkbox"/> Evénements indésirables graves associés à des soins (EIGS) - analyse des causes - 2ème partie  | <input type="checkbox"/> Pharmacovigilance vétérinaire |
| <input type="checkbox"/> Défaut de qualité d'un médicament sans effet | <input type="checkbox"/> Hémovigilance | <input type="checkbox"/> Radiovigilance |
| <input type="checkbox"/> Erreur médicamenteuse sans effet | <input checked="" type="checkbox"/> Infection associée aux soins (IAS) | <input type="checkbox"/> Réactovigilance |

Etape 4 : Compléter le formulaire en fonction des éléments dont vous disposez puis cliquez sur « suivant ». Poursuivre jusqu'à validation du signalement et réception de la référence du dossier.

REMARQUE : Nous attirons votre attention sur l'importance de compléter l'ensemble des champs afin de permettre l'analyse et le suivi optimal de l'épisode par nos services.

